



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le mardi 7 novembre 2023 à 8 h 00, au centre administratif de la MRC d'Arthabaska, situé au 150, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Kingsey Falls / M. Christian Côté
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Sainte-Élizabeth-de-Warwick / Mme Claire Rioux
Sainte-Séraphine / M. David Vincent
Victoriaville / M. Antoine Tardif
Chester ville / M. Vincent Desrochers

Note : arrivée de M. Antoine Tardif à 8h55.

Étant tous membres du Comité administratif.

Sont également présents à cette séance:

M. Frédéric Michaud, directeur général et greffier-trésorier
Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres présents reconnaissent que la présente séance est tenue conformément aux dispositions des règlements numéros 234, 292 et 307.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédéric Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des membres du Comité administratif par une correspondance du 31 octobre 2023.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du Comité administratif du 10 octobre 2023

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Rapport du directeur général et greffier-trésorier

4.2 - Prévision budgétaire 2024

4.3 - Contrat d'assurance de dommages - Renouvellement 2024

4.4 - Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2024-2027 - Autorisation de signature

4.5 - Octroi de contrat et choix de firme pour « mission, vision, valeurs » de la MRC et image de marque

4.6 - Octroi de contrat et choix de firme pour la refonte du site web

4.7 - Consultant en communication - Octroi d'un contrat pour Gesterra

4.8 - Consultant en communication - Octroi d'un contrat pour le projet éolien

CA-2023-11-
2164



No de résolution
ou annotation

5 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

5.1 - Table des MRC du Centre-du-Québec - Projet « Développer la notoriété de la région Centre-du-Québec » - Contribution financière

5.2 - Entente de développement culturel 2021-2023

5.2.1 - Entente de développement culturel 2021-2023 – Soutien à la pratique artistique – Projet balado-ados

5.2.2 - Entente de développement culturel 2021-2023 – Mise en valeur du patrimoine – Inventaire du patrimoine bâti : documentation et caractérisation du territoire

5.2.3 - Entente de développement culturel 2021-2023 - Appel à projets Art en milieu de travail 2023 - Dépôt de projet

5.3 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale - Projet d'embauche de ressources en transport de personnes

5.4 - Politique culturelle de la MRC d'Arthabaska - Point d'information

6 - ÉVALUATION

6.1 - Logiciel du service d'évaluation - Renouvellement et service

7 - RESSOURCES HUMAINES

7.1 - Chargée de projets spéciaux – Fin de la période de probation et prolongation d'un poste contractuel

7.2 - Chargé de projets en cours d'eau – Prolongation d'un poste temporaire

7.3 - Chargée de projets en gestion des matières résiduelles - Confirmation d'embauche

7.4 - Convention collective de travail - Lettre d'entente avec le Syndicat - Ajustement du salaire d'ingénieur forestier

7.5 - Convention collective de travail - Mise en place d'une structure salariale avec échelons

8 - RESSOURCES MATÉRIELLES/ PROPRIÉTÉS

8.1 - Entretien ménager - Autorisation de signature du contrat pour l'année 2024

9 - AFFAIRES NOUVELLES

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. David Vincent, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que transmis en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du Comité administratif du 10 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 10 octobre 2023 a été transmis au préfet et aux membres du Comité administratif par une correspondance du 31 octobre 2023.

Sur proposition de M. David Vincent, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Rapport du directeur général et greffier-trésorier

Le directeur général et greffier-trésorier fait état des dossiers en cours de développement. Le dossier éolien, malgré un calme apparent, continue à exiger beaucoup de temps et de ressources. Le comité énergétique s'est penché notamment sur le partage prévu des revenus projetés du projet éolien.

CA-2023-11-
2165



No de résolution
ou annotation

Il a été décidé de remettre cette discussion à plus tard car les revenus potentiels sont prévus dans 4 ans, donc il n'y a pas d'urgence à prendre position sur ces questions. Aussi, ces modèles de partage sont fixés par politique de la MRC, mais demeurent flexibles et peuvent changer au gré de la volonté du Conseil. Il est aussi fait mention des prochaines étapes à poser dans le dossier éolien dont notamment le règlement d'emprunt à venir et les déclarations de compétence. Il est aussi fait mention des suites du dossier éolien relativement à des développements futurs. Le projet de comité de liaison avec les 2 conseillers de Sainte-Séraphine qui ne sont pas en conflit d'intérêt est présenté au Comité. La Sûreté du Québec fera une présentation en atelier de travail la semaine prochaine relativement à des changements dans les effectifs. Le projet de budget 2024 sera aussi abordé et présenté en atelier de travail la semaine prochaine. Une présentation sur la structure du FRR est également prévue à l'atelier de la semaine prochaine. Un atelier de travail supplémentaire est à prévoir mercredi le 13 décembre 2023 avec la Table des MRC du Centre-du-Québec car les orientations de la région CDQ doivent être fournies au gouvernement provincial tôt l'an prochain. Un coup de sonde est fait aux élus relativement aux orientations politiques de base dans le dossier des appels d'offres en gestion des matières résiduelles. On questionne notamment sur les notions : de coût/taux unique et de division des lots/territoire.

4.2 - Prévion budgétaire 2024

Le directeur général et greffier-trésorier, accompagné de la directrice des finances, présente les grandes lignes du budget 2024. Il est notamment fait état de certains enjeux stratégiques dans la conception du budget. Les grandes lignes du budget sont examinées par le Comité. Il est discuté de l'usage du surplus de la MRC versus l'augmentation des quotes-parts des municipalités membres. Le Comité est favorable à l'utilisation du surplus. M. Harold Poisson souligne que puiser dans le surplus n'est pas une stratégie viable à long terme et qu'il faudra voir à redresser la situation lors des prochains exercices budgétaires. Il est aussi envisagé de financer une portion du budget de la CEDVR à même un transfert de 75 000 \$ du FRR, et ce, de manière exceptionnelle. Une demande sera faite à la Corporation de développement communautaire des Bois-Francis (CDCBF) de fournir leurs états financiers avant de décaisser les sommes prévues au budget 2024. Au final, le Comité se déclare satisfait des prévisions budgétaires 2024, en recommande l'adoption par le Conseil et félicite la nouvelle trésorière Katty Turcotte pour son premier exercice budgétaire réussi.

CA-2023-11-
2166

4.3 - Contrat d'assurance de dommages - Renouvellement 2024

(Dossier ED.10 Assurances générales - MMQ)

ATTENDU la proposition de renouvellement du service FQM assurances pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024 pour la couverture en responsabilité civile des immeubles et véhicules de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Vincent Desrochers, ils unanimement résolu :

QUE l'offre de couverture d'FQM assurances aux tarifs suivants :

Objet	Coût
Assurance municipalité combinée	22 306 \$
Assurance automobile	385 \$
Taxes 9%	1 361,46\$
Grand total	24 052,46 \$

QUE cette dépense soit financée à même le fonds d'administration générale;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2023-11-
2167

4.4 - Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2024-2027 - Autorisation de signature

(Dossier DA.30 -54655- Entente sectorielle développement bioalimentaire 2024-2027)

ATTENDU QUE la valorisation du milieu agricole est l'une des priorités de la Stratégie régionale de vitalité et d'occupation du territoire du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE l'atteinte des objectifs associés à cette priorité implique une mobilisation et concertation des acteurs du secteur bioalimentaire de la région;

ATTENDU QUE les cinq MRC de la région, la Fédération régionale de l'UPA du Centre-du-Québec, la Table des MRC du Centre-du-Québec, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre d'un Plan régional de développement bioalimentaire du Centre-du-Québec, par le biais d'une entente sectorielle de développement;

ATTENDU QUE cette entente est d'une durée de trois ans;

ATTENDU QUE la source de financement FRR 2020-2025 - volet 2 - projets régionaux prend fin en mars 2025 et que son renouvellement demeure à confirmer;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. David Vincent, il est résolu:

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska, prenant compte des conditions mentionnées aux paragraphes suivants, le versement d'une somme totale de 47 320,92 \$ répartie sur trois ans, à raison de 15 773,64 \$ par an pour les années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et que les sommes soient remises à la Table des MRC, nommée fiduciaire et mandataire de l'entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2024-2027;

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'accorder un montant total de 19 717 \$ à l'entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2024-2027 de la manière suivante :

- 15 773,64 \$ en 2024, financé à même le FRR - volet 2- projets régionaux;
- 3 943,41 \$ en 2025, à même le FRR - volet 2 - projets régionaux;

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'accorder conditionnellement au renouvellement du FRR - volet projets régionaux ou tout autre fonds de nature analogue, un montant total de 27 603,87 \$ à l'entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2024-2027 de la manière suivante :

- 11 830,23 \$ en 2025, conditionnellement au renouvellement du FRR - volet 2 ou de toute autre fonds de nature analogue;
- 15 773,64 \$ en 2026, conditionnellement au renouvellement du FRR - volet 2 ou de toute autre fonds de nature analogue;

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska que les crédits budgétaires nécessaires soient pourvus au budget des années 2024, 2025 pour les sommes déjà prévues au FRR 2020-2025 et, conditionnellement au renouvellement du FRR - volet 2 - projets régionaux ou tout autre fonds de nature analogue pour les autres sommes prévues en 2025 et 2026;

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska que le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer la présente entente et tout document relatif à cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2023-11-
2168

4.5 - Octroi de contrat et choix de firme pour « mission, vision, valeurs » de la MRC et image de marque

(Dossier BD.20 Budget et suivi budgétaire)

ATTENDU QUE la MRC doit entreprendre la refonte de son site web et qu'elle souhaite profiter de l'occasion pour revoir en profondeur son image de marque;

ATTENDU QUE l'équipe de direction de la MRC est en partie renouvelée et qu'elle souhaite définir les fondements de l'organisation afin de devenir une source de mobilisation pour tous les acteurs au sein de l'organisme et de bien cibler les actions ainsi que les stratégies de développement à mettre en place;

ATTENDU QU'une invitation à proposer leurs services pour revoir le positionnement de la MRC d'Arthabaska a été faite à six firmes;

ATTENDU QUE les six firmes ont répondu à l'invitation et que, par suite d'une analyse, Signé François Roy s'est démarqué par sa proposition;

ATTENDU QUE l'offre de service de Signé François Roy s'élève à 48 620 \$ avant taxes, pour un total de 51 044,92 \$ net de taxes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC de donner le mandat pour le positionnement de la MRC à Signé François Roy, pour un montant de 48 620 \$ avant taxes, pour un total de 51 044,92 \$ net de taxes;

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC que cette dépense soit financée pour une première tranche de 3 227,14 \$ à même le budget prévu pour les honoraires professionnels en administration générale 2023 et le montant restant de 47 817,78 \$ à même les transferts budgétaires recommandés à la résolution CA-2023-10-2142;

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'autoriser le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-11-
2169

4.6 - Octroi de contrat et choix de firme pour la refonte du site web

(Dossier BD.20 Budget et suivi budgétaire)

ATTENDU l'annonce de la Ville de Victoriaville qui entend mettre fin au service de maintenance du site web de la MRC d'Arthabaska et de la CDEVR en février 2025;

ATTENDU QUE le site web est complexe et qu'une refonte le rendra plus efficace;

ATTENDU QUE la mise en ligne d'un nouveau site est prévue pour décembre 2024;

ATTENDU QU'une invitation à proposer ses services pour la refonte complète du site web de la MRC d'Arthabaska a été faite à trois firmes;

ATTENDU QUE les trois firmes ont répondu à l'invitation et que, par suite d'une analyse, Blanko s'est démarquée par sa proposition;

ATTENDU QUE l'offre de service de Blanko s'élève à 37 460 \$ avant taxes, pour un total de 39 328,32 \$ net de taxes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC de donner le mandat pour la refonte du site web de la MRC à Blanko, pour un montant de 37 460 \$ avant taxes, pour un total de 39 328,32 \$ net de taxes;



No de résolution
ou annotation

CA-2023-11-
2170

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC que cette dépense soit financée pour une première tranche de 5 000 \$ à même le budget de l'Entente de développement culturel 2024, une deuxième tranche de 20 000 \$ à même le budget VSR 2024 et le reste de la somme de 14 328,32 \$ à même les transferts budgétaires recommandés par le CA à la résolution CA-2023-10-2142;

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'autoriser le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 - Consultant en communication - Octroi d'un contrat pour Gesterra
(Dossier BD.20 Budget et suivi budgétaire)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska est dans un processus de vente de ses actifs dans l'entreprise publique-privée Gesterra et qu'elle a repris la compétence en gestion des matières résiduelles sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska devra informer les citoyens de la vente proprement dite et des nouvelles modalités opérationnelles qui y seront liées;

ATTENDU QUE la firme de relations publiques Consulat RP accompagne la MRC dans un mandat de communication lié au projet éolien et que les deux projets évolueront dans un même calendrier;

ATTENDU QUE Consulat RP offre un accompagnement en services et conseils professionnels en communication et relations publiques dont les objectifs sont d'informer les citoyens concernant la vente de Gesterra en plus d'anticiper et de répondre aux préoccupations des citoyens et des parties prenantes;

ATTENDU QUE l'offre de service de Consulat RP s'élève à 14 985 \$ plus les taxes applicables sous forme d'une banque de 81 heures au montant de 185\$ de l'heure ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. David Vincent, il est résolu :

QUE le Comité administratif octroie le mandat d'accompagnement en communication à Consulat RP pour un montant de 14 985 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le budget « honoraires professionnels de SDDA - Société de développement durable Arthabaska (Gesterra) »;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-11-
2171

4.8 - Consultant en communication - Octroi d'un contrat pour le projet éolien
(Dossier BD.20 Budget et suivi budgétaire)

Note : M. David Vincent déclare avoir un intérêt pécuniaire dans cette affaire et s'abstient de voter ou de participer aux discussions.

ATTENDU la résolution 2023-03-2740 du Conseil de la MRC relative à l'intérêt porté au projet éolien, aux autorisations à explorer le sujet, s'adjoindre des ressources et prévoyant notamment les sources de financement relatives aux diverses activités de la MRC dans le dossier éolien, dont notamment les communications;

ATTENDU QUE le projet éolien Arthabaska est en cours d'analyse par Hydro-Québec et que la société d'État fera connaître les projets retenus au début de l'année 2024;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska devra informer les citoyens que le projet soit retenu ou non;

ATTENDU QUE la firme de relations publiques Consulat RP accompagne la MRC depuis le début du projet et qu'elle en connaît bien les tenants et les aboutissants;

ATTENDU la résolution CA-2023-10-2142 affectant des surplus budgétaires en communications relatives à la MRC dont notamment une somme pour le rayonnement de Victoriaville et sa région pour un montant de 18 000 \$;

ATTENDU QU'à la résolution CA-2023-10-2142 des sommes budgétées pour l'année 2023 dans le budget de rayonnement Victoriaville et sa région pour un montant totalisant 16 162,72 \$ au lieu de 18 000 \$;

ATTENDU QUE les estimations fournies en octobre 2023 étaient plus élevées que le prix soumis par devis, libérant de ce fait le montant de 16 162,72\$ pour le budget 2023 de rayonnement Victoriaville et sa région;

ATTENDU QUE Consulat RP offre un accompagnement en services et conseils professionnels en communication et relations publiques dans le but d'élaborer une stratégie de communication entourant l'annonce de la sélection des promoteurs qui obtiendraient, ou non, un contrat pour la construction d'un parc d'éoliennes sur le territoire de la MRC d'Arthabaska au coût de 185 \$ de l'heure avec une banque d'heures de 76 heures;

ATTENDU QUE l'offre de service de Consulat RP s'élève à 14 060 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est unanimement résolu :

QUE le Comité administratif réaffecte le montant de 16 162,72 \$ du budget de rayonnement Victoriaville et sa région au mandat d'accompagnement en communication dans le cadre du projet éolien;

QUE le Comité administratif octroie le mandat d'accompagnement en communication à Consulat RP pour un montant de 14 060 \$ plus les taxes applicables;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

5.1 - Table des MRC du Centre-du-Québec - Projet « Développer la notoriété de la région Centre-du-Québec » - Contribution financière

(Dossier DA.30 - 54669 - Entente notoriété)

ATTENDU les orientations prises par la Table des MRC du Centre-du-Québec visant à augmenter la notoriété du Centre-du-Québec afin de favoriser l'attractivité de travailleurs et de leurs familles et la rétention de la population régionale en réponse, entre autres, aux impacts de la filière batterie;

ATTENDU QUE le projet « Développer la notoriété de la région » visera plus spécifiquement les objectifs suivants:

- Optimiser l'appropriation et le déploiement de l'image de marque régionale par les organismes régionaux et locaux, les villes et les MRC de la région, ainsi que leurs mandataires;
- Attirer des travailleurs issus de l'extérieur de la région afin de combler les besoins en main-d'œuvre reliés à la filière batterie ainsi que dans les services de proximité;
- Favoriser la rétention de la population active dans les milieux de vie du Centre-du-Québec;

CA-2023-11-
2172



No de résolution
ou annotation

- Être reconnu par les médias comme étant une région à part entière (Tourisme, économique, social, etc.);

ATTENDU QUE le projet sera porté par la Table des MRC;

ATTENDU QUE les déboursements des cinq MRC à la Table des MRC du Centre-du-Québec pour les années financières 2023-2024 à 2026-2027 totalisent une somme de 212 000 \$;

ATTENDU QUE la contribution totale de la MRC de d'Arthabaska s'élève à 44 583,43 \$, tel qu'indiqué au tableau de répartition suivant :

Partenaires	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
MAMH	400 000,00 \$	278 400,00 \$	169 600,00 \$	848 000,00 \$
MRC d'Arthabaska	14 861,14 \$	14 861,14 \$	14 861,14 \$	44 583,43 \$
MRC de Bécancour	12 129,87 \$	12 129,87 \$	12 129,87 \$	36 389,60 \$
MRC de Drummond	15 937,05 \$	15 937,05 \$	15 937,05 \$	47 811,14 \$
MRC de L'Érable	13 688,02 \$	13 688,02 \$	13 688,02 \$	41 064,07 \$
MRC de Nicolet-Yamaska	14 050,59 \$	14 050,59 \$	14 050,59 \$	42 151,76 \$
TOTAL	470 666,67 \$	349 066,67 \$	240 266,67 \$	1 060 000,00 \$

ATTENDU QUE la contribution totale du volet 1 – Soutien au rayonnement régional du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est de 848 000 \$ et répartie sur les années financières 2023-2024 à 2025-2026;

ATTENDU QUE les retombées positives d'un tel projet pour la MRC d'Arthabaska et pour la région du Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska, prenant compte des conditions mentionnées aux paragraphes suivants, le versement d'une somme totale de 44 583,43 \$ répartie sur trois ans, à raison de 14 861,14 \$ par an pour les années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, afin de contribuer au projet « Développer la notoriété de la région »;

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'accorder un montant total de 18 576,43 \$ au projet « Développer la notoriété de la région » 2024-2027 de la manière suivante :

- 14 861,14 \$ en 2024, financé à même le FRR - volet 2 - projets régionaux;
- 3 715,22 \$ en 2025, à même le FRR - volet 2 - projets régionaux;

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'accorder conditionnellement au renouvellement du FRR - volet projets régionaux ou tout autre fonds de nature analogue, un montant total de 27 603,87 \$ au projet « Développer la notoriété de la région » 2024-2027 de la manière suivante :



No de résolution
ou annotation

- 11 145,92 \$ en 2025, conditionnellement au renouvellement du FRR volet 2 ou de toute autre fonds de nature analogue;
- 14 861,14 \$ en 2026, conditionnellement au renouvellement du FRR volet 2 ou de toute autre fonds de nature analogue;

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska que les crédits budgétaires nécessaires soient pourvus au budget des années 2024, 2025 pour les sommes déjà prévues au FRR 2020-2025 et, conditionnellement au renouvellement du FRR - volet 2 - projets régionaux ou tout autre fonds de nature analogue pour les autres sommes prévues en 2025 et 2026;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer la présente entente et tout document relatif à cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 - Entente de développement culturel 2021-2023

5.2.1 - Entente de développement culturel 2021-2023 – Soutien à la pratique artistique – Projet balado-ados

(Dossier RH.21 Politique culturelle 2021/Plan de mise en œuvre)

ATTENDU QU'un budget « Soutien à la pratique artistique » est inscrit à l'Entente de développement culturel 2021-2023;

ATTENDU QUE le Conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska a recommandé un projet de création de balados au Conseil de la MRC d'Arthabaska du 24 mai 2023;

ATTENDU QUE ce projet permet de répondre aux objectifs de l'Entente de développement culturel et de la Politique jeunesse de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le développement de compétences culturelles et sociales des jeunes;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires s'élèvent à 8 000 \$, réparties ainsi :

- Formation, encadrement, enregistrement et diffusion : 5 240 \$
- Affiches, promotion et recrutement : 400 \$
- Repas et déplacements : 750 \$
- Équipements et matériel : 500 \$
- Événement de lancement : 700 \$
- Frais d'administration et imprévus : 410 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska réserve un montant de 8 000 \$ à l'Entente de développement culturel afin de réaliser le projet Balado-ados 2023-2024;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.2 - Entente de développement culturel 2021-2023 – Mise en valeur du patrimoine – Inventaire du patrimoine bâti : documentation et caractérisation du territoire

(Dossier RH.21 Politique culturelle 2021/Plan de mise en œuvre)

ATTENDU QU'un budget « Mise en valeur du patrimoine » est inscrit à l'Entente de développement culturel 2021-2023;

CA-2023-11-
2173

CA-2023-11-
2174



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le mandat permet de répondre aux exigences du ministère de la Culture et des Communications afin de mener à bien l'inventaire du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE la firme La Boîte d'urbanisme a déposé une offre de service pour la réalisation du mandat suivant :

- Analyse des phases d'occupation et de transformation du territoire;
- Identification des périodes de développement et des types architecturaux;
- Production cartographique illustrant les diverses phases de développement;
- Assistance pour complétion de la bibliographie annotée et du relevé des mesures réglementaire;
- Analyse des immeubles et des ensembles à intérêt potentiel.

ATTENDU QUE les travaux de La Boîte d'urbanisme sont en complémentarité au mandat d'inventaire réalisé par Jacinthe Vigeant, agente de développement en patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE le mandat complètera nos connaissances et notre documentation de l'histoire et du patrimoine de notre territoire;

ATTENDU QUE le mandat permettra des projets de sensibilisation et de mise en valeur du patrimoine bâti;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu :

QUE le Conseil d'administration de la MRC d'Arthabaska accorde le mandat à La Boîte d'urbanisme pour un montant de 10 000 \$, avant taxes, financé par l'Entente de développement culturel 2021-2023 afin de réaliser les volets de documentation et de caractérisation du territoire dans le cadre de l'inventaire du patrimoine bâti comme mentionné ci-dessus;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-11-
2175

5.2.3 - Entente de développement culturel 2021-2023 - Appel à projets Art en milieu de travail 2023 - Dépôt de projet

(Dossier RH.21 Politique culturelle 2021/Plan de mise en œuvre)

ATTENDU QU'un appel à projets *Art en milieu de travail* a été lancé au printemps 2023;

ATTENDU QUE la date de dépôt était le 9 octobre 2023;

ATTENDU QUE le fonds est en partenariat avec la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QU'un projet a été déposé, à savoir :

Titre du projet	Trace sensible
Demandeur	Céline Cartelli (danse) et Cyndie Bussièrre (arts visuels)
Milieu de travail	Comité d'accueil international des Bois-Francs
Résumé	À travers une série d'ateliers centrés sur le mouvement et le tracé visuel, les participants seront guidés dans des explorations ludiques et interactives, mettant en avant la relation à soi-même, l'ouverture aux autres, la connexion et l'écoute attentive.



No de résolution
ou annotation

	L'accent sera mis sur le processus créatif plutôt que sur le produit final, en parfaite adéquation avec la philosophie du collectif. Cependant, dans le cadre du projet « Art en milieu de travail », les participants auront l'opportunité de collaborer pour créer une œuvre artistique finale.
Coût du projet	4 886,96 \$
Montant demandé	4 886,96 \$
Participation MRC	2 443,48 \$

ATTENDU QUE le projet répond aux objectifs de l'Entente de développement culturel et contribuera à la vitalité culturelle du territoire;

ATTENDU QUE les résidences d'artistes sont utilisées comme stratégie de dynamisation, de revitalisation et de développement social;

ATTENDU QUE le projet de résidences d'artistes favorise la participation des employés aux différentes étapes de la création ainsi qu'à la réalisation d'une œuvre collective;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. David Vincent, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accepte de soutenir le projet Trace sensible dans le cadre de l'appel à projets *Art en milieu de travail 2023* pour un montant de 2 443,48 \$;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-11-
2176

5.3 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale - Projet d'embauche de ressources en transport de personnes

(Dossier BH.10 MAMH / Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE des municipalités de la MRC d'Arthabaska désirent présenter un projet d'embauche de ressources dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE le comité de pilotage en transport collectif et adopté appui le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Julie Ricard, appuyé par Mme Claire Rioux, que la présente résolution soit recommandée par le Comité administratif pour être adoptée par le Conseil et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

« **QUE** la MRC d'Arthabaska s'engage à participer au projet d'embauche de ressources en transport de personnes et à assumer une partie des coûts;

QUE la MRC d'Arthabaska accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;



No de résolution
ou annotation

CA-2023-11-
2177

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel en lien avec cette demande d'aide financière.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 - Politique culturelle de la MRC d'Arthabaska - Point d'Information

6 - ÉVALUATION

6.1 - Logiciel du service d'évaluation - Renouvellement et service

(GC - Évaluation)

ATTENDU l'offre de service présentée à la MRC d'Arthabaska datée du 3 octobre 2023 par PG Solutions pour une licence et le service du logiciel en évaluation foncière nécessaire à la tenue à jour d'un rôle foncier locatif pour une durée de 12 mois;

Sur une proposition de M. Vincent Desrochers, appuyée par Mme Claire Rioux, il est unanimement résolu que le contrat de licences et services soit octroyé à PG Solutions aux tarifs suivants :

Droit d'utilisation annuel - récurrent	Quantité	Prix (excl. tx.)	Total (excl. tx.)
Hébergement infonuagique suite évaluation	1	2 565 \$	2 565 \$
Droit d'utilisation annuel voute documentaire	1	570 \$	570 \$
Droit d'utilisation annuel Processus et Assistant	1	1 450 \$	1 450 \$
Total			4 585 \$
Prix des services professionnels - Unique			
Services professionnels PG	1	1 520 \$	1 520 \$
Total			1 520 \$
Grand total			6 105 \$

QUE cette dépense soit financée à même le fonds général d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - RESSOURCES HUMAINES

7.1 - Chargée de projets spéciaux – Fin de la période de probation et prolongation d'un poste contractuel

(Dossier CB.10 BERNARD, Clémence)

ATTENDU l'embauche de la chargée de projets spéciaux, Mme Clémence Bernard, pour une durée de 20 mois à compter du 17 avril 2023;

ATTENDU QUE la période de probation de Mme Clémence Bernard, chargée de projets spéciaux, s'est terminée le 17 octobre 2023;

ATTENDU QUE les besoins initiaux ont augmenté en raison d'une situation particulière;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le poste de la chargée de projets spéciaux jusqu'au 16 mai 2025;

CA-2023-11-
2178



No de résolution
ou annotation

CA-2023-11-
2179

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Vincent Desrochers, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska reconnaisse que Mme Clémence Bernard satisfait aux conditions de son engagement au poste de chargée de projets spéciaux et que cette dernière est devenue une employée régulière de la MRC d'Arthabaska à partir du 18 octobre 2023;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise la prolongation de travail de Mme Clémence Bernard au poste de chargée de projets spéciaux jusqu'au 16 mai 2025;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 - Chargé de projets en cours d'eau – Prolongation d'un poste temporaire
(Dossier CB.10 BOISSONNEAULT, Maxime)

ATTENDU l'embauche du chargé de projets en cours d'eau temporaire, M. Maxime Boissonneault, du mois de mai 2023 au 31 octobre 2023;

ATTENDU QUE les besoins initiaux ont augmenté en raison d'une situation particulière;

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger le poste du chargé de projets en cours d'eau jusqu'au 30 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. David Vincent, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska autorise la prolongation de travail de M. Maxime Boissonneault au poste de chargé de projets en cours d'eau jusqu'au 30 avril 2024;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-11-
2180

7.3 - Chargée de projets en gestion des matières résiduelles - Confirmation d'embauche
(CB.10 CHARPENTIER, Karell)

ATTENDU l'ouverture d'un poste permanent de chargée de projets en gestion des matières résiduelles à temps plein pour 35 heures par semaine;

ATTENDU l'affichage à l'interne de ce poste le 13 septembre 2023 en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 19 septembre 2023;

ATTENDU l'affichage à l'externe de ce poste du 13 septembre 2023 au 8 octobre 2023;

ATTENDU QUE les entrevues ont eu lieu le 11 octobre 2023;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Mme Karell Charpentier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Julie Ricard, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Mme Karell Charpentier au poste de chargée de projets en gestion des matières résiduelles à compter du 30 octobre 2023;



No de résolution
ou annotation

CA-2023-11-
2181

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 - Convention collective de travail - Lettre d'entente avec le Syndicat - Ajustement du salaire d'ingénieur forestier

(Dossier CE.30 Convention collective 2022-2026)

ATTENDU les résultats de l'étude de rémunération réalisée par la FQM et autorisée par le Comité administratif par la résolution numéro CA-2023-03-2033 adoptée lors de sa séance du 14 mars 2023;

ATTENDU QUE l'étude révèle que le salaire d'ingénieur forestier à la MRC d'Arthabaska est sous le marché;

ATTENDU l'engagement de la Direction de la MRC d'Arthabaska à ajuster les salaires qui seraient sous le marché, le tout rétroactivement à janvier 2023;

ATTENDU QU'après discussions entre la MRC d'Arthabaska et le Syndicat des salariés de la MRC d'Arthabaska (CSD) affilié à la Centrale des Syndicats démocratiques, il a été convenu d'un commun accord d'ajuster le salaire d'ingénieur forestier à 98% du salaire médian selon l'étude;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, il y a lieu de produire une lettre d'entente qui sera annexée à la Convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Vincent Desrochers, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu :

QUE le salaire d'ingénieur forestier sera augmenté de 8% rétroactivement à janvier 2023;

QUE le Comité administratif autorise la MRC d'Arthabaska à prendre entente avec le Syndicat des salariés de la MRC d'Arthabaska (CSD) affilié à la Centrale des Syndicats démocratiques;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-11-
2182

7.5 - Convention collective de travail - Mise en place d'une structure salariale avec échelons

(Dossier CE.30 Convention collective 2022-2026)

ATTENDU QUE le Syndicat des salariés de la MRC d'Arthabaska (CSD) affilié à la Centrale des Syndicats démocratiques et la Direction de la MRC d'Arthabaska souhaitent entamer une réflexion commune sur la mise en place d'échelles de traitement pour tous les emplois à la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et que cette dernière offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

ATTENDU QUE les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$;

ATTENDU l'opportunité pour la MRC de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail dans l'élaboration d'une nouvelle structure salariale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Vincent Desrochers, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu:



No de résolution
ou annotation

QUE le Comité administratif mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques de la FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur;

QUE le Comité administratif autorise le directeur général et la directrice de ressources humaines de la MRC à amorcer des discussions avec le Syndicat des salariés de la MRC d'Arthabaska (CSD) affilié à la Centrale des Syndicats démocratiques pour mettre en place une structure salariale comprenant des échelons pour tous les postes de la MRC d'Arthabaska.

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - RESSOURCES MATÉRIELLES/ PROPRIÉTÉS

8.1 - Entretien ménager - Autorisation de signature du contrat pour l'année 2024 (DA.30 - Entretien Ménager - Contrat)

ATTENDU la nécessité de requérir à des services d'entretien ménager pour le centre administratif de la MRC sis au 150, Notre-Dame Ouest à Victoriaville pour l'année 2024;

ATTENDU QUE le 2 octobre 2023, la MRC d'Arthabaska a invité des fournisseurs à soumissionner pour les services d'entretien ménager;

ATTENDU QUE Poly-Lave inc. a le prix le plus compétitif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska accorde le contrat d'entretien ménager du centre administratif de la MRC à Poly-Lave inc., sur une base contractuelle pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, selon un tarif annuel total de 20 400\$ plus les taxes applicables;

QU'un montant forfaitaire soit accordé en supplément pour le nettoyage des tapis et fenêtres qui aura lieu 2 fois au cours de l'année 2024;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer au nom de la MRC d'Arthabaska tout document officiel relatif à ce dossier;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds d'entretien des immeubles de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme Julie Ricard, il est résolu que la séance soit levée à 11h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Préfet


Directeur général et greffier-trésorier

CA-2023-11-
2183

CA-2023-11-
2184



No de résolution
ou annotation

